

Règlement de la garderie



Dispositions générales :

La garderie accueille dans l'école les enfants de 2,5 ans à 12 ans. Elle est ouverte uniquement durant les périodes scolaires, du lundi au vendredi aux horaires suivants :

- le matin : de 7h à 8h30 en primaires /8h40 en maternelles
- le midi : de 12h15 à 13h50 précises
- le soir : de 15h30 à 18h15 précises
- le mercredi : de 11h25 à 18h15 précises

Pour des raisons de sécurité, si l'enfant n'est pas repris par le parent 10 minutes après la fin des cours, il sera conduit à la garderie par l'enseignant qui assure la surveillance du groupe classe.

L'enfant qui n'a pas assisté aux cours dispensés par l'école pendant la journée ne peut pas accéder au service de garderie qui suit le temps scolaire de ladite journée

Par « le parent », il convient d'entendre la personne ayant la responsabilité de l'enfant.

1. Le lieu :

L'accueil à la garderie ainsi que l'étude surveillée se font dans les locaux mêmes de l'école, avant et après la classe.

2. Informations utiles et communication :

Le parent doit impérativement communiquer un numéro de téléphone d'une (ou plusieurs) personne(s) de contact que les accueillants peuvent appeler en cas de problème. Le parent doit **signaler immédiatement tout changement** dans les **données transmises** en début d'année.

3. Assurances :

Le pouvoir organisateur souscrit une assurance pour couvrir sa responsabilité vis-à-vis des enfants.

4. Tarifs :

La garderie est payante sauf pour les établissements agréés en encadrement différencié de 1 à 5 et le paiement se fait obligatoirement de manière anticipative. Tout retard de paiement excédant 5 jours sera signalé au service de l'instruction publique. Celui-ci enverra dès lors un rappel pour régulariser la situation

endéans les 8 jours. A défaut, le parent pourrait se voir interdire le service de garderie tant que la régularisation n'aura pas été effectuée. Toutefois, en cas de problème de paiement, et de manière exceptionnelle, le service se tiendra à disposition afin de trouver un arrangement.

5. Santé et maladie :

- Le parent doit signaler aux accueillants toutes allergies et/ou maladies ;
- Les enfants fiévreux ou souffrant de maladies contagieuses ne sont pas admis à la garderie ;
- Si un enfant est malade ou victime d'un accident, la garderie prend contact avec le parent.

6. Rappel :

- Le parent se manifeste auprès de l'accueillant lorsqu'il vient chercher son enfant ;
- Lorsque l'enfant doit être repris par une personne inhabituelle, le parent est prié de la signaler (par écrit) aux accueillants au moment où l'enfant est déposé à l'école.
- Le parent remet un motif écrit si l'enfant est autorisé à rentrer seul (nom, date, heure de départ, signature)
- Le parent ne vient à l'école que pour reprendre son enfant, il ne circule pas dans les locaux ou les couloirs.
- A l'arrivée à l'école, l'enfant reste sous la responsabilité du parent jusqu'à ce qu'il ait été confié à l'accueillant.
- Lorsque l'enfant est sous la responsabilité des accueillants, ceux-ci gèrent les conflits entre enfants, sans l'intervention du parent.
- Chaque parent apporte à l'accueillant, des vêtements de rechange ainsi que le nécessaire pour changer l'enfant de manière exceptionnelle, le tout marqué au nom de l'enfant.
- Le pique nique est à prévoir dès le matin dans le cartable de l'enfant

7. Approbation du règlement de garderie :

Toute inscription à la garderie entraîne l'acceptation par le parent du présent règlement. En cas de non-respect de celui-ci, le pouvoir organisateur se réserve le droit de refuser au parent le service garderie.

Les garderies sont agréées par l'ONE dans le cadre de l'AES2 (Accueil ExtraScolaire) en partenariat avec le Cemôme asbl (Rue du Danemark, 15-17 à 1060 Saint-Gilles) En vue de l'obtention des subsides AES2, le Cemôme envoie chaque trimestre le nombre de présences ainsi que le nom et prénom des enfants inscrits en garderie. Ces données seront traitées conformément à la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et le Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel.

8. Exclusion :

Sur décision motivée de la direction prise en accord avec le pouvoir organisateur, le parent ne pourra plus bénéficier du service de la garderie, notamment pour les motifs tels que :

- Comportement inadéquat du parent (violence physique et/ou verbale).
- Parent retardataire : chaque retard donne lieu à un avertissement. Au bout de trois avertissements, l'accès à la garderie ne sera plus autorisé. Les prestations supplémentaires du coordinateur occasionnées par ce retard pourront être mises à charge du parent retardataire. Au-delà de 19h, les enfants seront pris en charge par le service Jeunesse et prévention.
- A titre exceptionnel, et en concertation avec la Direction, le pouvoir organisateur aura la faculté de revenir sur la décision d'exclusion en cas de circonstances particulières.

Talon à compléter et à remettre au plus vite au service de garderie de votre enfant.



Je soussigné.....parent de
Classe.....atteste avoir pris connaissance du présent règlement et d'en
accepter les conditions.

Date :

Signature(s) :